

Procès verbal

Le lundi 07 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Michel FAIVRE

Présents : Gerard GAYDOU, Regine LACAN, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina FRANCOUAL, Gerhard LANGHOFF, Geneviève LARRIVE, Daniel LATROUITE, Francine RAFFIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL
- REMBOURSEMENT 1 MOIS DE LOYER 2024 A IONA ROUSSEL
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
- VOTE DES 2 BUDGETS 2025
- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE . CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES DE FRAYSSINET ET SAINT CHAMARAND
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE QUERCY BOURIANE (N° DE_2025_013)

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quercy Bouriane a adopté, le 22 janvier 2025 le rapport n°4.

Dans son préambule ce quatrième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des évolutions des transferts de charges et du montant des attributions de compensation communales depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017.

Pour l'essentiel il formalise ses préconisations au Conseil communautaire pour la définition du montant des attributions de compensation de la Commune de Gourdon, suite au transfert de l'école de musique municipale à l'intercommunalité à compter du 1er septembre 2024.

Ce rapport n°4 propose également de ne pas retenir sur les attributions de compensation communales les frais de mise à jour des documents d'urbanisme communaux lorsque cette mise à jour est rendue nécessaire pour la réalisation d'un projet de production énergétique soumise à l'IFER (essentiellement les parcs photovoltaïques).

Enfin, il se prononce sur la comptabilisation en section d'investissement de l'attribution de compensation de la commune de MILHAC pour prendre en compte la vente du multiple-rural de la commune anciennement sous gestion intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CCQB,

Vu le rapport établi par la CLECT le 22 janvier 2025,
Considérant que ce rapport doit, pour être validé, être approuvé à la majorité qualifiée des conseil municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de CONCORES, à l'unanimité, approuve le rapport n°4 de la CLECT de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL (N° DE_2025_014)

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

↵ ↵ ↵

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :
d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Résumé :

Le syndicat Lot Numérique propose de mettre en place nouveau un groupement de commandes WIFI territorial avec les communes et le Département afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes. Il sera également possible d'installer de nouvelles bornes dans le cadre de ce groupement.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE (N° DE_2025_015)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent occupant actuellement le poste de secrétaire de mairie, intercommunal et exerçant aussi sur les communes de Frayssinet le Gourdonnais et Saint-Chamarand, va prochainement déclencher son départ à la retraite, alors même que l'activité au sein de la commune connaît un accroissement (marché public en cours, engagement du travail de dématérialisation des actes, etc...). Ainsi, il convient afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et de proximité, d'envisager un renfort sur ces missions.

Dans le cadre de son accompagnement auprès des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, FRANCE TRAVAIL déploie un dispositif de "tutorat" au sein des collectivités publiques. Celui-ci permet de recruter une personne en cours de reconversion pour lui permettre de découvrir et d'apprendre un nouveau métier sous réserve d'un contrat d'une durée minimum de huit mois.

Outre la possibilité de recruter et de former un agent, ce dispositif offre aux employeurs, une prise en charge, par France Travail, du "tutorat" à hauteur de 5€ de l'heure dans la limite de 200 heures réalisées sur les deux premiers mois de contrat.

Ce mentorat est envisagé sur les trois communes au sein desquelles le tuteur est rattaché. Cependant, un seul employeur peut porter le projet auprès de France Travail . Ainsi la commune de CONCORES, porteuse du dispositif, se propose de mettre à disposition de Frayssinet le Gourdonnais et de Saint-Chamarand, dans le cadre d'une convention, contre remboursement à prorata temporis, l'agent en renfort et ce pendant une durée de deux mois, soit du 1er juin au 31 juillet 2025.

La quotité de temps de travail sera donc de 24 heures hebdomadaires sur les deux premiers mois (12 heures à Concorès, 6h à Frayssinet et 6h à Saint Chamarand)
Pendant les six mois restants du dispositif, chaque commune engagée, sous réserve d'avoir créé l'emploi afférent, rédigera un contrat.

Pendant cette période de 6 mois (du 1er août 2025 au 31 janvier 2026) la commune de Concorès emploiera l'agent à hauteur de 12 heures hebdomadaires.

Considérant qu'en raison de nécessité de tuilage en regard du futur départ en retraite, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de 8 mois à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaires sur 2 mois et de 12 heures hebdomadaires sur 6 mois.

Après délibération le conseil municipal à 9 voix pour et une abstention,

DECIDE

Article 1: de créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pendant 2 mois (du 1er juin au 31 juillet 2025) et à raison de 12 heures par semaine pendant 6 mois

(du 1er août 2025 au 31 janvier 2026).

Article 2: que l'agent sera mis à disposition des communes de Frayssinet (6h) et Saint Chamarand (6h) pendant les 2 mois détaillés ci-avant, contre remboursement au prorata temporis. Une convention entre les 3 communes sera établie que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

Article 3: que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Article 4: que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET TRANSPORT 2025 (N° DE_2025_009)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du Budget Transport 2025, l'adopte à l'unanimité :

Ce budget s'équilibre:

- en section d'exploitation à 11614,02€
- en section d'investissement à 22724€

Délibération : adoptée

REMISE GRACIEUSE LOYER A LOCATAIRE (N° DE_2025_012)

il est accordé à l'unanimité à Iona ROUSSEL, ancienne locataire de l'appartement T3 une remise gracieuse de son loyer du mois de décembre 2024 d'un montant de 380€, qui lui a été réclamé par erreur, puisqu'elle avait quitté le logement fin novembre.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_2025_010)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du Budget principal 2025, l'adopte à l'unanimité:

Ce budget s'équilibre:

- en section de fonctionnement à 381514,39€
- en section d'investissement à 399546,50€

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE_2025_008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Ils restent fixés comme en 2024:

- Taxe foncière bâtie: 31,57%
- Taxe foncière non bâtie: 119,31%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires): 8,48%

Délibération : adoptée

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_2025_011)

Après discussion, et à l'unanimité les subventions suivantes sont attribuées sur l'enveloppe budgétaire de 7000€:

- Amicale des donneurs de sang: 50€
- Amicale des sapeurs pompiers: 80€
- Association APE RPI Vallée du Céou: 150€
- Association intercommunale chasse: 150€
- ASCL: 200€
- Chambre des Métiers: 300€
- Club Vermeil: 80€
- Coop scolaire Saint Germain: 400€
- Mutuelle coups durs: 50€
- Coop scolaire de Concorès: 1345€
- Coop scolaire de Peyrilles: 245€
- Autre: 950€

Lors du vote de la subvention à FESTICEOU, les 3 membres du bureau sortent de la salle (MM LACAN, MABOUT, FAIVRE)

Leur est accordée par les 7 membres du conseil: 500€ pour FESTICEOU et 2500€ pour FESTICEOU qui organise la fête de Concorès.

Délibération : adoptée

Gerard GAYDOU
Président de séance

Michel FAIVRE
Secrétaire de séance